

## ARRETE N° 223/2024

portant délégation de signature  
à **Monsieur Éric LOEWENGUTH**  
Responsable du Service Garage-Transport

**Le Maire de la Ville de Sélestat**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19,

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur Éric LOEWENGUTH** exerce les fonctions de Responsable du Service Garage-Transport et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature en ce qui concerne l'engagement des dépenses.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Éric LOEWENGUTH**, à compter du 27 mai 2024 pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes au service garage-transport, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT,

**Article 2** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat
- inscrit au registre des arrêtés du Maire
- notifié à l'intéressé,

**Article 3** Ampliation sera également remise à Monsieur le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable,

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CeH

Fait à Sélestat, le 23 MAI 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

*Notifié à l'intéressé le*